

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 641

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'ensemble des »

les mots :

« les ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« en deviennent membres, sauf opposition de leur part effectuée dans des conditions définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale »

les mots :

« sont encouragés à en devenir membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer le rattachement obligatoire de tous les professionnels de santé aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) par une incitation à y adhérer.

Les CPTS sont des organisations fondées à l'initiative et à la volonté des professionnels de santé. Ce dispositif semble fonctionner : 65% de la population francilienne est couverte par l'une de ces

communautés. Une intégration obligatoire à ces dernières, en plus d'être contraire à la loi de 1901, se révélerait contre-productive et risquerait d'inciter les professionnels de santé à s'en retirer.